



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : GE1115/30270085



F 260534

Rési code :

Antwerpen-Limburg
 Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

Oost & West -Vlaanderen
 Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : <u>GOFFLOT</u>	Nom, Prénom :	Adresse : <u>118 Avenue de la Gare</u>		: <u>idem</u>	
N° carte d'identité :	CP + Commune :	<u>6840 Neu-Pchâteau</u>			
N°TVA : <u>BE</u>	Tél. :				

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input checked="" type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input checked="" type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> ① Unité d'habitation
<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire	<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> ② Unité de travail domestique		
<input checked="" type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/> Art 88	<input checked="" type="radio"/> Art 235	<input checked="" type="radio"/> ③ Parties communes	
<input checked="" type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input checked="" type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="radio"/> Art 276	<input type="radio"/> Art 277	<input type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> ④ Unité de travail	


Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN <u>541443020708552826</u>	<input type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>52557711</u>	Index jour : <u>664865</u>	Index nuit : <u>441802</u>
Données installation	Conçue pour U _N : <input checked="" type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3N400 V		Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100		<input type="radio"/> boucle de terre <input checked="" type="radio"/> barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>4</u> mm ² - Type : <u>VVB</u>		<input type="radio"/>
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA		Nombre de tableaux : <u>2</u>
	Nombre de circuits terminaux : <u>9+2</u>		
Voir annexe(s)	<u>Seul l'installation de photovoltaïque a été vue</u>		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input checked="" type="radio"/> Montage	<input checked="" type="radio"/> Appareils	<input checked="" type="radio"/> Matériel	<input checked="" type="radio"/> I>/section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bel de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>23</u> Ω		Isolement général : <u>0,5</u> MΩ		<input checked="" type="radio"/> Continuité de terre		<input checked="" type="radio"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input checked="" type="radio"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="radio"/> Néant
Infractions Installation existante	<input type="radio"/> Néant
Remarques	 <p>Les valeurs des paramètres du système automatique de sectionnement répondent aux prescriptions DIN VDE 0126-1-1 et diffèrent du pt 2 tiret 2 l'art 235.01.d. du RGIE</p>
	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

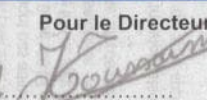

La nouvelle installation est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.

L'installation existante est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant
le 12 Avril 2018 (*)
 par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : Nom : José TOUSSAINT Agent n° : 1118 Date : 11/04/2018

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 1 Schéma(s) unifilaire(s) : 1

Pour le Directeur Général : Signature

 **TOUSSAINT José**
Inspecteur Electricité
n° 1118

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Annexe 1 au rapport : GEM / 15 / 30270085.

Description d'une installation photovoltaïque.

1. Protection

- Différentiel tétrapolaire : 40 A / 0,3 A.
- Disjoncteur bipolaire : 2 X C16.
- Disjoncteur tripolaire :
- Disjoncteur tétrapolaire :

2. Compteur vert

- Marque : ELTAKO. Type : DSZ12D - 3 X 65 A.
N° Série : S312 002 - 1247. M13 - 1259.
Index : 00020,58 KWh.

- Marque : Type :
N° Série : Marquage MID :
Index :

- Marque : Type :
N° Série : Marquage MID :
Index :

- Marque : Type :
N° Série : Marquage
Index :

3. Onduleur :

- Marque : SMA. Type: SB2000HF - 30.
Pac: 2000 W. Index : 9,7 KWh.
N° de série : 2120205535.

- Marque : SMA. Type: SB2500TL - 21.
Pac : 2500 W. Index : 0,011 MWh.
N° de série : 2140002552.

- Marque : Type:
Pac : Index :
N° de série :

- Marque : Type:
Pac : Index :
N° de série :

4. Panneaux :

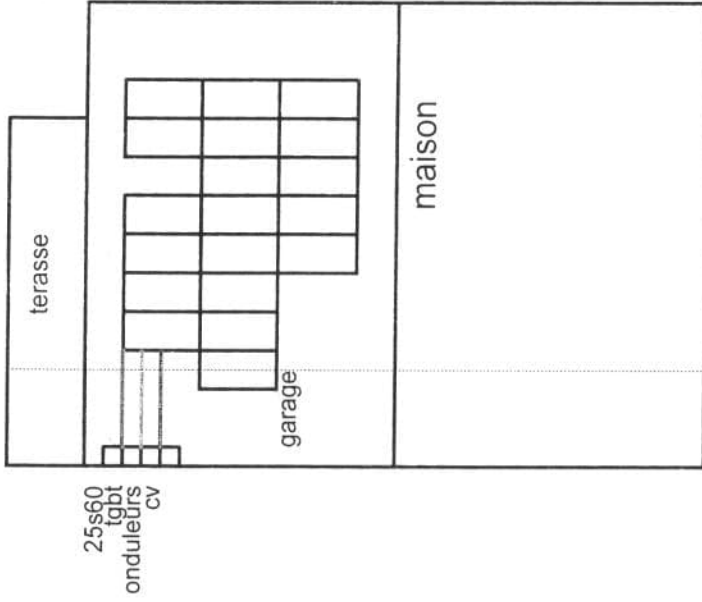
- Marque : RENESOLA. Nombre: 19.
Puissance d'un panneau: 250 WC.
Puissance totale: 4,75 KWC.

Pour vu, le 11 Avril 2013



TOUSSAINT José
Inspecteur Electricité
n° 1119

19 panneaux renesola 250w noirs



facade avant

- onduleurs : sb2000hf / sb 2500tis21
- strings : 1x10 / 1x9
- reseau : tetra 15A
- disjoncteur : 16A
- cablage entre l'onduleur et le cv : 3g4mm2
- distance : 70cm
- cablage entre compteur vert et le tgbt : 5g4mm2
- distance : 40cm
- terre 29 ohms
- cable solar positif
- cable solar negatif
- cable de terre vert/jaune 6mm2

Pour vu, le 11 Avril 2013



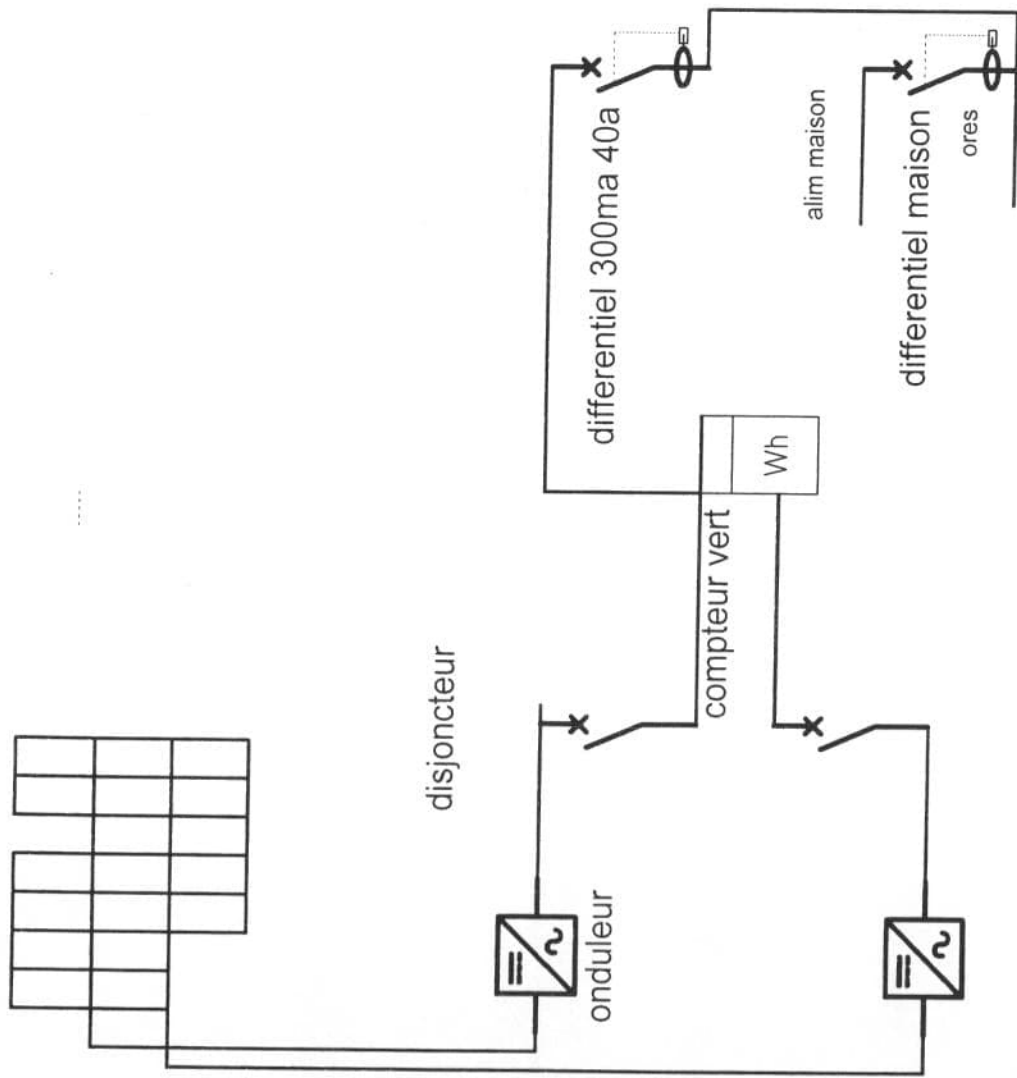
TOUSSAINT Josè
Inspecteur Electricité

J. Toussaint

Annexe 2 au rapport GEMHS/30270025

Désignation du dossier avenue de la gare 1110 0040 neufchateau		Concepteur Réalisateur Vérificateur	Date Modifications	Date dossier 11/4/13
Désignation du folio schéma d'implantation				Date folio 11/4/13
				1/1

19 panneaux renesola 250w noirs



- onduleurs : sb2000hf / sb 2500tis21
- strings : 1x10 / 1x9
- reseau : tetra 15A
- disjoncteur : 16A
- 16A
- cablage entre l'onduleur et le cv : 3g4mm2
- distance : 70cm
- cablage entre compteur vert et le tgbt : 5g4mm2
- distance : 40cm
- terre 29 ohms
- cable solar positif
- cable solar negatif
- cable de terre vert jaune 6mm2

Pour vu. le 11 Avril 2013



Toussaint

Annexe 3 au rapport GEM/145130270025

Concepteur		Date	Modifications	Date dossier
Réalisateur				11/4/13
Vérificateur				11/4/13
CE FOLIO A ETE REALISE AVEC LE LOGICIEL SEE TECHNICAL DU GROUPE DE-MAD				
Désignation du dossier		avenue de la gare n 118 6840 neufchateau		
Désignation du folio		schéma unifilaire		
				1 / 1

4 4 1 8 0.2

52 557 7M

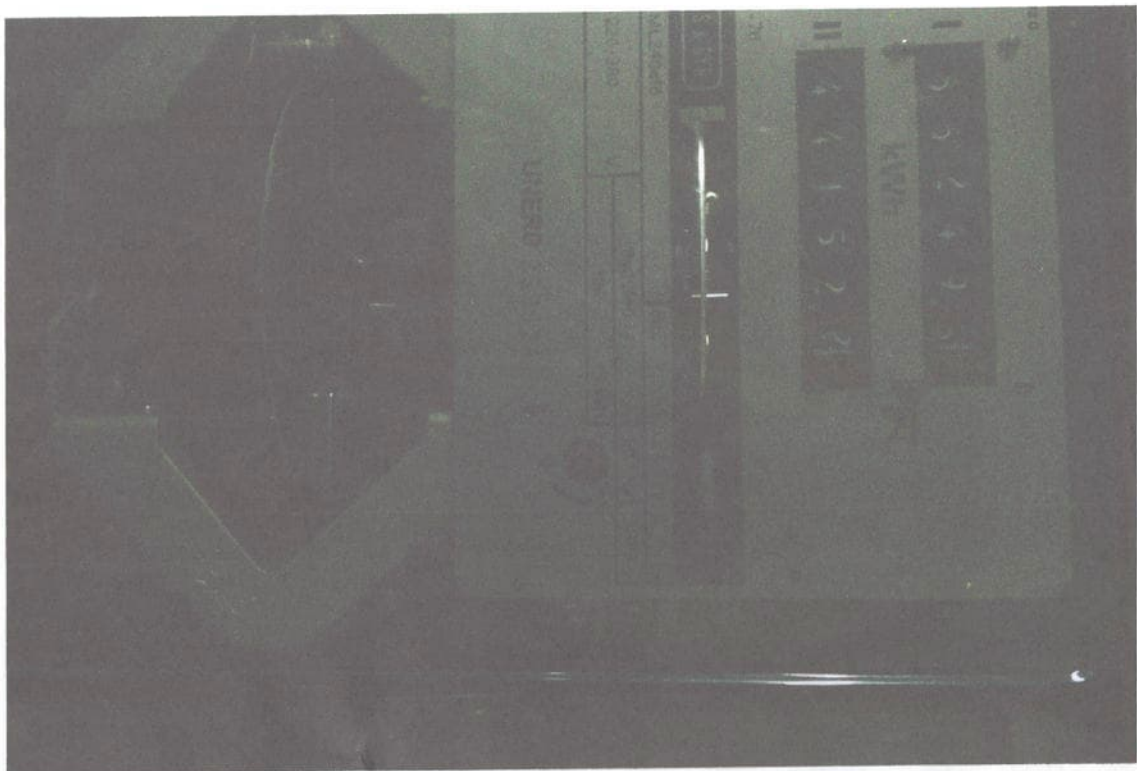
	No.	52 557 7
V	3x110/40	A 50 Hz
	120	kWh

UNERG 299924

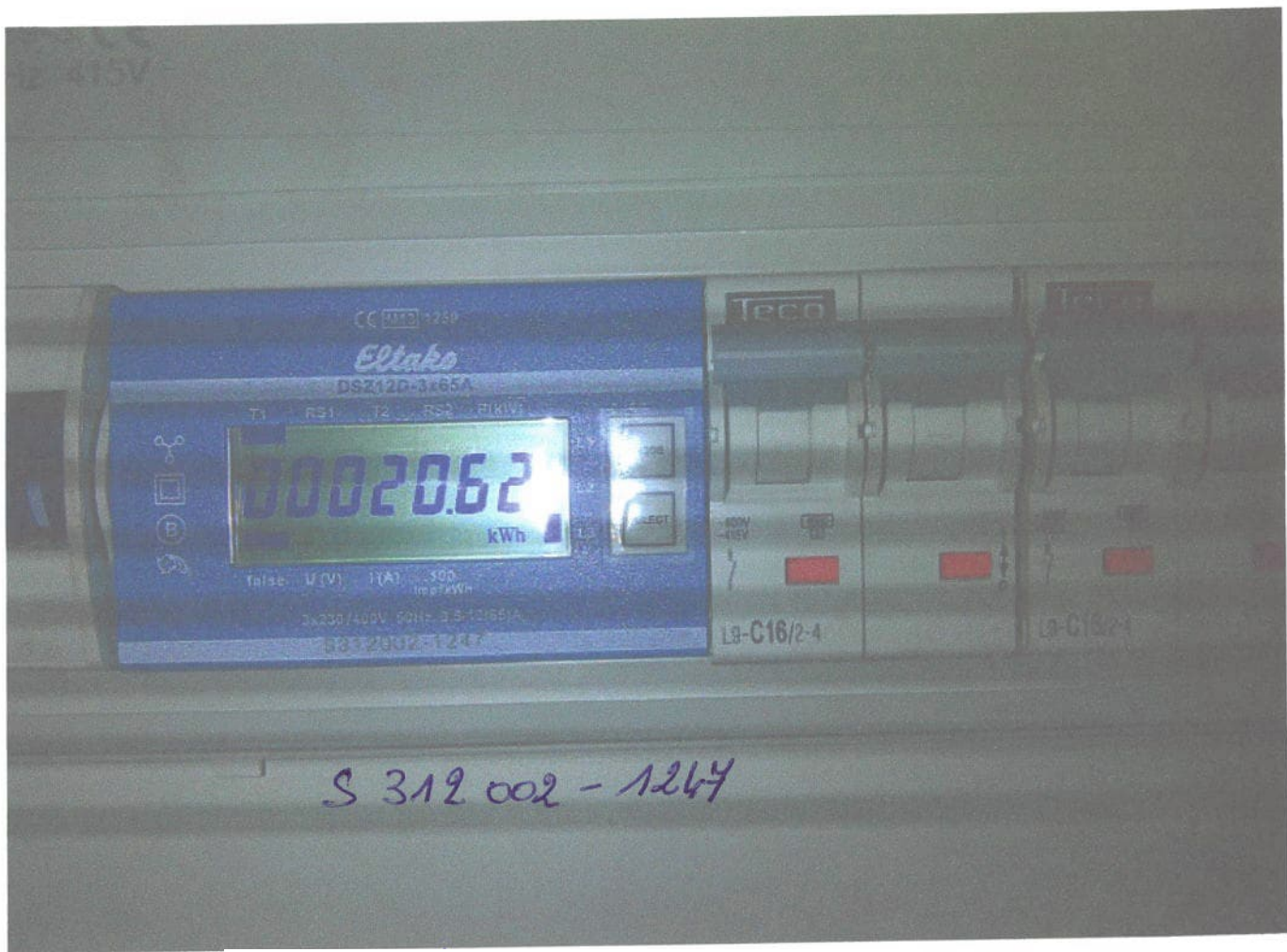
le 11/04/13



le 11/04/2013



le 13105113



S 312 002 - 1264

le 11/04/2013

Avenue de la Gare 118
BE- 6840 NEUFCHATEAU

Région			INTERLUX
Rue N° - Code Postal Commune			Avenue du Général Patton 237 – 6700 Arlon
vous demande du	vous référence	notre référence	date
14.05.2013		41667915/BC	24.06.2013
personne de contact		téléphone	fax
BOT TP – Cellule 3		078/157801	063/215566

Madame, Monsieur,

En date du 14.05.2013, nous avons enregistré votre demande de mise en service et d'octroi de certificats verts pour une installation photovoltaïque (≤ 10 kVA) raccordée au réseau de distribution, sise à **6840 NEUFCHATEAU AVENUE DE LA GARE 118**.

Après analyse du dossier, nous vous notifions l'accord du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) de la mise en service d'une production décentralisée (≤ 10 kVA) avec compensation de l'énergie consommée.

Nous attirons votre attention quant à notre droit d'imposer une limitation de l'énergie produite par votre installation dans l'hypothèse, par exemple, d'une saturation du réseau local et ce, le temps nécessaire à la réalisation de travaux d'adaptation du réseau de distribution (voir formulaire guichet unique, volet1, page 3/18, point 2, mise en service d'une installation).


Description de l'installation :

Code EAN : 541449020708552826
Puissance injectée : 4,5 kVA
Source : Panneaux photovoltaïques
Marque et type Onduleur : 2 onduleurs SMA 2000HF-30 + 2500TL-21
Marque, type et N° du compteur « certificats verts » : ELTAKO DSZ12D-3X65A n°S 312002-1247
Marque, type et N° du compteur GRD : 052557711 L&G BH
Index jour: 66486,5 Index nuit : 44180,2 relevé le : 11.04.2013

Veuillez-vous tenir votre installateur informé du contenu de cette lettre.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire du réseau de distribution INTERLUX



J.M. ACHEN
Fondé de pouvoir



L. COLLING
Fondé de pouvoir



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Énergie

AVENUE DE LA GARE 118
6840 NEUFCHATEAU

N/réf. : DPER_12d27_NOTIF_FR - 130 324 - 01
Numéro de téléphone : 081 33 08 10

Namur, le 22/07/2013

Vos références

NUMÉRO DU COMPTE : 33X101238U

TITULAIRE (ou producteur vert) :

DÉCLARANT :

Concerne

SITE DE PRODUCTION : N°130 324 Photovoltaïque

- 4,750 kWc

CODE EAN : 541449020708552826

ADRESSE DU SITE : AVENUE DE LA GARE 118 à 6840 Neufchâteau

DATE DE RECEPTION PAR LE GRD DE VOTRE DEMANDE : 24/06/2013

DATE DE NOTIFICATION PAR LE GRD DE L'ACCORD DE MISE EN SERVICE : 24/06/2013

Objet : Acceptation de votre demande d'octroi de certificats verts (CV) et de labels de garantie d'origine (LGO) pour une installation solaire photovoltaïque.

Conformément à la procédure prévue par la réglementation applicable¹, nous vous notifions, par la présente, que vous répondez aux conditions d'octroi et que votre demande est par conséquent acceptée. Votre site de production d'électricité verte est enregistré dans la banque de données de la CWaPE sous les références reprises ci-dessus.

Afin d'effectuer diverses opérations telles que l'encodage de vos relevés d'index ou les transactions de CV, nous vous donnons l'accès à l'extranet de la CWaPE. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à ce sujet dans la lettre ci-jointe.

Enfin, nous vous invitons à lire attentivement la suite de ce courrier qui vous apportera quelques précisions au sujet de la certification, de l'octroi et du marché des certificats verts.

Nous vous prions de recevoir,

l'expression de notre considération distinguée.

Olivier SQUILBIN

Directeur

Promotion des Énergies Renouvelables

Annexe : accès extranet IDENTIFIANT

¹ Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.